ALPES MARITIMES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ SDIS N° 251785
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIES C DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A, B, C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20250512-251785-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

ARRÊTE

Article 1er : la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : ***M. Charles Ange GINÉSY,*** président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué : ***M. Gérard MANFREDI***, 1er vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.
En cas d'empêchement ou d'absence du 1er vice-président : ***M. Jean THAON***, 2ème vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
M. GINÉSY Charles Ange	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
M. THAON Jean,	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque
M. ROSSI Michel	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins
Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra	Conseillère départementale, sénatrice
Mme PAGANIN Michèle	Vice-présidente du conseil départemental, maire d'Auribeau sur Siagne
Mme SATTONNET Anne	Vice-présidente du conseil départemental
Mme GOURDON Marie-Louise	Conseillère départementale, adjointe au maire de Mouans-Sartoux
M. BERNARD Yannick	Conseiller départemental, maire de Carros

SUPPLÉANTS	FONCTIONS
M. MANFREDI Gérard	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
M. GASIGLIA Bertrand	Maire de Tourette-Levens
Mme MARTIN Alexandra	Conseillère départementale, députée
Mme LELLOUCHE Vanessa	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes
Mme BENASSAYAG Marie	Vice-présidente du conseil départemental, 1ère adjointe au maire de Villeneuve-Loubet
M. DONADEY Pierre	Maire de l'Escarène
Mme DUQUESNE Céline	Conseillère départementale, adjointe au maire de l'Escarène

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20250512-251785-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Représentants du personnel

Commission administrative paritaire – Catégorie C

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE
M. Stéphane CHAPOUTOT	SA-SPP/PATS
M. Walter GALOT	SA-SPP/PATS
M. David REMOND	SA-SPP/PATS
Mme Olivia HERIS	SA-SPP/PATS
M. Sofiane OUARED	SA-SPP/PATS
M. Damien VANMOERKERCKE	SA-SPP/PATS
M. Christophe AMATO	SA-SPP/PATS
M. Vincent GARRIVIER	SA-SPP/PATS

SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. Emmanuel CAMPELLO	SA-SPP/PATS
M. Cédric AIELLO	SA-SPP/PATS
M. Fabrice BONA	SA-SPP/PATS
M. Henri VUOLO	SA-SPP/PATS
M. Brice RAYBAUT	SA-SPP/PATS
M. Julien CORTESE	SA-SPP/PATS
M. Romain GORETTI	SA-SPP/PATS
M. Médéric MARCHAND	SA-SPP/PATS

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 3 : tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20250512-251785-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 12 MAI 2025

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINÉSY

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20250512-251785-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025